



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 18 avril 2024

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Allègement des restrictions sur l'usage de l'eau pour la partie nord-est du département (de Lodève à Lunel), maintien des niveaux d'alerte pour la partie centrale (Bédarieux, Béziers, Pézenas, Agde)

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 12 avril 2024.

L'épisode de pluie du 24 mars dernier a permis d'améliorer l'hydrologie des cours d'eau sur le département et le niveau de certaines nappes souterraines (Hérault, Orb). Cette amélioration permet un allègement partiel des mesures de restrictions sur l'usage de l'eau dans certaines zones, pour l'essentiel la partie nord-est du département (de Lodève à Lunel).

Cependant, même si le niveau d'une grande partie des nappes souterraines est remonté, les autorités restent extrêmement prudentes sur l'évolution de la situation des nappes, dont le niveau n'est pas encore stabilisé après la période hivernale normalement propice à la recharge.

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **alerte renforcée** de la nappe astienne, des bassins versants de l'Orb aval et de l'Aude aval Berre et Rieu,
- le maintien en **alerte** des bassins versants de l'Hérault aval et de l'Orb amont,
- la rétrogradation en **vigilance** des bassins versants de l'Hérault amont et de la Lergue et du Jaur,
- le maintien en **vigilance** des bassins versants de l'Argent double-Ognon, de la Cesse, de la nappe des molasses de Castries et du canal du Midi,
- la levée des restrictions sur les bassins versants de l'Or et du Lez-Mosson,
- le maintien d'absence de restriction sur les bassins versants du Vidourle, de l'Agout, du Thoré amont, de l'axe Lez soutenu et de l'axe Orb soutenu.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à l'échelle d'une commune en utilisant **l'outil numérique et cartographique RestrEau 34**, mis au point par la DDTM de l'Hérault. **Cette carte interactive permet, pour le grand public, de savoir ce qu'il est permis ou non de faire**, selon le seuil de restriction déclenché (**vigilance, alerte, alerte renforcée, crise**). **Des infographies, une carte sur l'état des ressources en eau dans l'Hérault et toutes les informations utiles sont à retrouver sur** : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite. Les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.